



**AFFICHE LE : 29/06/2021**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021**

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 17 juin 2021

Date d'affichage : 17 juin 2021

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

### **Présents :**

François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE

**Pouvoirs :** Franck FELDMANN à Pascal DELCOUDERC

**Secrétaire de séance :** Michel BRON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 AVRIL 2021**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

#### **DECISION N° D. 2021-06 du 3 mai 2021 : Marché n°201800000000002 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment des services techniques : Déclaration de sous-traitance.**

La déclaration de sous-traitance pour le suivi de chantier et la réalisation d'une partie des phases DET et AOR adressée par l'Agence COLLART au profit de Madame Allison SHEEHAN, Architecte DEHMONP, domiciliée 82 chemin du Champ de Louis à SAUVETERRE DE COMMINGES (31 510), est acceptée pour un montant maximum de 12 913,60 euros H.T. (12 913,60 euros TTC sous statut d'auto-entrepreneur) avec paiement direct au sous-traitant.

#### **DECISION N° D. 2021-07 du 1<sup>er</sup> juin 2021 : Vente de bois : Attribution**

La proposition d'acquisition des billots laissés à terre dans le bois du Couloumé formulée le 1er avril 2021 par Monsieur Francis ROUSSEL, domicilié 250 route de Toulouse à Sainte-Foy-de-Peyrolières (31470), est acceptée. Le prix de cession est fixé à 1000,00 euros payable après l'émission d'un titre.

#### **DECISION N° D. 2021-08 du 4 juin 2021 : Acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SARL Easymatique, domiciliée 3 chemin du Pigeonnier de la Céprière à TOULOUSE (31100), pour la fourniture de matériels informatiques à destination de l'école

maternelle. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 5 291,54 euros T.T.C (4 409,62 euros HT) correspondant à l'acquisition de :

- 4 vidéoprojecteurs LCD EPSON EB-535W,
- 4 cordons HDMI HQ,
- 4 écrans ORAY super Gear Pro,
- 6 casques/micros Microsoft,
- 4 supports bureaux pour vidéoprojecteurs,
- 4 caméras USB HD.

#### **DECISION N° D. 2021-09 du 9 juin 2021 : Construction du nouveau complexe scolaire élémentaire - Travaux d'alimentation en eau potable**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS MIDI TP , domiciliée 9 avenue Pierre Sépard à SEYSSES (31600), pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable du nouveau complexe scolaire élémentaire. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 3 879,60 euros T.T.C (3 233,00 euros HT).

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour*

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES LOCALES**

#### **1. CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAMBERNARD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2021/05/24 en date du 29 avril 2021, la commune de Cambernard a décidé d'apporter son concours financier au projet de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire.

Cette décision, adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, est motivée par l'absence d'équipement scolaire sur le territoire de cette commune.

Monsieur le Maire indique que la commune de Cambernard propose une offre de concours d'un montant total de 20 000 euros à verser sur quatre années soit 5 000 euros par an pendant 4 ans.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir accepter cette proposition et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'ACCEPTER l'offre de concours proposée par la commune de Cambernard dans les conditions décrites ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **2. CONSTRUCTIONS SANS AUTORISATIONS D'URBANISME : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la construction sans autorisations d'urbanisme de plusieurs bâtiments sur les parcelles cadastrées section B n° 962, 1025, 1030 et 1031 sises 1 220 route de Toulouse, la commune a décidé d'assigner les propriétaires devant le Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de mise en conformité desdits bâtiments avec le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, bien que titulaire d'une délégation permanente du Conseil Municipal depuis le 25 mai 2020, il convient dans cette affaire de préciser l'étendue de l'action à intenter au nom de la commune, de l'habiliter à agir directement ou par subdélégation et de mandater l'avocat chargé de représenter la commune.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à agir devant les juridictions compétentes aux fins de résolution du dossier préalablement exposé ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour intenter les actions nécessaires au nom de la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à subdéléguer cette compétence à toute personne dûment habilitée à la recevoir ;**
- **DE MANDATER Maître André THALAMAS, Avocat au barreau de Toulouse pour représenter la commune dans ce dossier ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

*Pour : 15*

*Contre : 1 (P. LONG)*

*Abstentions : 3 (G. ROLLAND – A. MARTRES – MN. VISE)*

### **3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 20 mai 2021 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la mise à jour et la modification de ses statuts ainsi que l'extension d'une compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique ».

Il donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du CGCT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER la délibération de la communauté de communes Cœur de Garonne et les nouveaux statuts correspondants.**
- **D'INDIQUER que la commune n'a rien à transférer à la communauté de communes par rapport à la compétence « Ramassage des animaux errants sur la voie publique avec hébergement des animaux en structure privée et ramassage des animaux morts sur la voie publique »**

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1 (G. ROLLAND)*

## URBANISME

### **4. SUBDELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prévoit un projet d'Orientation et d'Aménagement sur le secteur dit du « château d'eau », avec une ouverture à l'urbanisation d'une superficie de 2,5 ha et une densité imposée de 15 logements/ha environ garantissant la mixité sociale du secteur.

Dans ce cadre, il souhaite subdéléguer les délégations relatives au droit de préemption et au droit de priorité dont il bénéficie à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et signer une convention avec cet établissement pour mener à bien ce projet d'urbanisation pour le compte de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet susvisé entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ponctuellement conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 de ce même code l'exercice des droits de préemptions définis par le Code précité à l'établissement public foncier d'Occitanie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur le périmètre défini par la convention opérationnelle éventuellement modifiée par avenant ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER le projet de convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet susvisé entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer ponctuellement conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme l'exercice des droits de préemptions définis par le Code précité à l'établissement public foncier d'Occitanie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur le périmètre défini par la convention opérationnelle éventuellement modifiée par avenant**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.**
- **La présente délibération recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Pour : 17*

*Contre : 1 (MN. VISE)*

*Abstentions : 1 (G. ROLLAND)*

## FONCTION PUBLIQUE

### **5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence et notamment l'intervention des agents techniques municipaux sur des missions ponctuelles ou complémentaires et les remboursements des prestations à la commune

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi pour rendre un avis favorable à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

**Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 au 31 décembre 2024 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention,**
- **DE TRANSMETTRE la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## VOIRIE

### **6. DENOMINATION DE VOIES**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu de l'urbanisation de la commune, il apparaît nécessaire de poursuivre la démarche initiée précédemment qui vise à dénommer officiellement plusieurs voies communales et à procéder à la numérotation des habitations situées de part et d'autre de celles-ci.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de dénommer « *Impasse du Jardin des Fées* » la portion de voie desservant le lotissement anciennement dénommé « Lotissement Hectare » et « *Impasse du Clos du Trujol* » la portion de voie desservant le lotissement anciennement dénommé « Lotissement du Clos du Trujol ».

Des numéros allant de 1 à 10 seront attribués aux habitations situées « Impasse du Jardin des Fées » et des numéros allant de 1 à 3 seront attribués aux habitations situées « Impasse du Clos du Trujol ».

Une attestation officielle sera remise aux résidents pour justifier de leur domicile en cas de démarches administratives.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la Poste, aux services des Impôts, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Gendarmerie.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la dénomination « Impasse du Jardin des Fées » la portion de voie desservant le lotissement anciennement dénommé « Lotissement Hectare » et « Impasse du Clos du Trujol » la portion de voie desservant le lotissement anciennement dénommé « Lotissement du Clos du Trujol » ;
- **DE NUMEROTER** les voies comme présenté ci-dessus ;
- **DE REMETTRE** une attestation officielle aux résidents concernés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce dossier ;
- **DE COMMUNIQUER** cette information notamment aux services de la Poste, du cadastre, de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, du SDIS et de la Gendarmerie.

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **7. CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES : DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE : LOT 2 GROS-ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°03-2021 du 16 février 2021 portant attribution du lot 2 – GROS ŒUVRE du marché de construction du nouveau bâtiment des services techniques à l'entreprise ROTGÉ BÂTIMENT, domiciliée 83 avenue Pierre Montesquiou à AUCH (32000), pour un montant HT de 89 900,00 €.

Par courriers successifs reçus en mairie le 19 avril 2021 et le 4 juin 2021, l'entreprise ROTGÉ BÂTIMENT fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de réalisation des pieux de fondation à la SAS GARONNAISE DE FORAGE, domiciliée 8 rue Aristide Bergès à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT de **13 000 euros** avec paiement direct au sous-traitant et les travaux de dallage à la société SOLS INDUSTRIELS D'OCCITANIE domiciliée 8 rue Max Fischl – Villa A à BLAGNAC (31700) pour un montant maximum HT de **8 315 euros** avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise ROTGÉ BÂTIMENT reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ROTGÉ BÂTIMENT pour la réalisation des pieux de fondation par la SAS GARONNAISE DE FORAGE, domiciliée 8 rue Aristide Bergès à CUGNAUX (31270), pour un montant maximum HT de 13 000 euros avec paiement direct au sous-traitant ;
- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ROTGÉ BÂTIMENT pour la réalisation des travaux de dallage par la société SOLS INDUSTRIELS D'OCCITANIE domiciliée 8 rue Max Fischl – Villa A à BLAGNAC (31700), pour un montant maximum HT de 8 315 euros avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **8. PISTE CYCLABLE : ACQUISITIONS DES PARCELLES CADASTREES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 28-2019 du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet de piste cyclable reliant la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières à la commune de Saint-Lys, le long de la RD 632.

L'objectif de cet aménagement identifié sur le PADD dans sa version approuvée du 15 mars 2011 est de permettre aux piétons et aux cyclistes d'emprunter à toute heure et à toute saison cet axe très fréquenté en toute sécurité.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient aujourd'hui d'acquérir les parcelles nécessaires à l'assise du projet.

Il propose d'acquérir pour le compte de la commune :

1. Au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> les parcelles situées en zone agricole suivantes :

Indivision THOMAS

- B 1347 d'une superficie de 1522 m<sup>2</sup>
- B 611 (parcelle entière) d'une superficie de 269 m<sup>2</sup>
- B 1345 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>

M. et Mme CASTEX

- B 1343 d'une superficie de 586 m<sup>2</sup>
- B 1341 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>

M. Thierry MARCHESI

- B 1323 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>

Indivision MARCHESI

- B 1325 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>
- B 1327 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>
- B 1329 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>

M. CARLES

- B 1331 d'une superficie de 19m<sup>2</sup>
- B 1333 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>

Indivision MAURIAL

- B 1335 d'une superficie de 249 m<sup>2</sup>

Mme MONGE

- B 404 pour partie et pour une superficie de 222 m<sup>2</sup>
- B 405 pour partie et pour une superficie de 559 m<sup>2</sup>
- B 406 pour partie et pour une superficie de 859 m<sup>2</sup>

Mme MAJOS

- B 754 pour partie et pour une superficie de 465 m<sup>2</sup>
- B 391 pour partie et pour une superficie de 349 m<sup>2</sup>

M.FIORAMONTI Xavier et Éric

- B 409 pour partie et pour une superficie de 2339 m<sup>2</sup>

2. Au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> les parcelles construites situées en zone Nh suivantes :

Mme TRIJOULET

- B 1337 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>
- B 1339 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>

Succession BERNARD

- B 621 pour partie et pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER l'achat des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de piste cyclable,**
- **D'ACQUERIR les parcelles susvisées, situées en zone agricole, au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> au prorata des surfaces réelles,**
- **D'ACQUERIR les parcelles construites susvisées, situées en zone Nh, au prix de 20 euros le m<sup>2</sup> au prorata des surfaces réelles,**
- **DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais relatifs à la rédaction et à l'enregistrement des actes,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents afférents à ces dossiers .**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## POINTS COMPLEMENTAIRES

### 1. CHEMIN DE MONGARROS : PRESENTATION DE LA SIGNALETIQUE MISE EN PLACE ;

Monsieur le Maire présente la signalisation mise en place dans le cadre de la réouverture du chemin de Mongarros.

### 2. TARIFICATION SOCIALE DU SERVICE DE RESTAURATION : PRESENTATION DU BILAN QUADRIMESTRIEL INTERMEDIAIRE.

Monsieur le Maire présente le premier bilan quadrimestriel relatif à la mise en place de la tarification sociale du service de restauration scolaire et indique le nombre d'enfants concernés.

La séance est levée à 22h20.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 28 juin 2021.

Le Maire, François VIVES

